

Sommaire des renseignements reçus en réponse à l'initiative de collecte de données sur certaines substances contenant du sélénium (2013)

Objet

Afin d'accroître la transparence et de faciliter l'accès à l'information sur les substances commercialisées au Canada, le gouvernement du Canada fournit un résumé des renseignements reçus en réponse à l'initiative de collecte de données sur certaines substances contenant du sélénium. Cette collecte de données a été menée dans le cadre de l'[Initiative des groupes de substances](#) de la deuxième phase du [Plan de gestion des produits chimiques \(PGPC\)](#), afin d'appuyer l'évaluation des risques et les activités de gestion des risques pour ces substances.

Ce document donne un aperçu de l'information fournie dans le cadre de cette initiative et comprend des renseignements généraux sur ce qui a été reçu, le type de soumission, les principales substances déclarées, les activités, les fonctions de substances et les utilisations commerciales déclarées, les principaux secteurs industriels concernés et les études scientifiques déclarées pour chaque substance. Pour compléter ce résumé, une compilation des données non confidentielles reçues est disponible en format Excel et elle fournit un ensemble de données plus complet. Les deux documents font référence aux réponses à l'[Avis concernant certaines substances contenant du sélénium](#) publié dans la *Gazette du Canada* en mai 2013, ainsi qu'à des renseignements fournis sur une base volontaire.

Renseignements importantes concernant ce résumé:

- Les renseignements fournis en réponse à l'Avis ont été recueillis pour l'année civile 2012.
- Certaines données recueillies dans le cadre de cette initiative ont été traitées comme des renseignements commerciaux confidentiels (RCC)¹ par les répondants. Bien que ce résumé et la compilation Excel aient été préparés à l'aide de l'ensemble de données complet (y compris les RCC), les RCC ont été masqués dans les deux documents avant leur publication. Le masquage se réfère au processus par lequel l'information est utilisée de manière à ce que les RCC ne soient pas révélés. Cela peut se faire, par exemple, en agrégeant des données ou en fournissant des plages de quantités. Pour les cas où le masquage ne pouvait pas fournir une protection adéquate, les éléments de données RCC ont été supprimés de la version finale.
- Les renseignements sensibles,² tels que les noms des répondants, les noms de leurs clients et fournisseurs, ou toute information qui pourrait identifier un répondant, ne sont pas non plus inclus.

¹ Les « renseignements commerciaux confidentiels » ou « RCC » sont des renseignements qui font l'objet d'une demande de confidentialité en vertu de l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (LCPE)*.

² Des informations sensibles sont des informations pour lesquelles une demande de confidentialité n'a pas nécessairement été faite en vertu de l'article 313 de la LCPE, mais cela est fourni au gouvernement en toute confiance.

Sommaire des renseignements reçus en réponse à l'initiative de collecte de données sur certaines substances contenant du sélénium (2013)

- L'Avis publié en vertu de l'article 71 ciblait des renseignements précis pour répondre aux besoins de données spécifiques identifiés pour les substances. Ainsi, les renseignements recueillis et présentés ici ne représentent pas la gamme complète des activités commerciales au Canada liées à ces substances. Les exigences, exclusions et définitions spécifiques en matière de déclaration applicables à l'Avis figurent aux annexes 2 et 3 de celui-ci.
- Certains répondants ont choisi de fournir des renseignements qui n'étaient pas légalement requis en vertu de l'Avis. Cette information volontaire est incluse dans le présent document.

Il convient de noter que ce document ne comprend pas une évaluation des risques potentiels que ces substances peuvent représenter pour l'environnement ou la santé des Canadiens. Les rapports d'évaluation préalable pour le groupe de substances contenant du sélénium se trouvent sur la page Web du [Groupe de substances contenant du sélénium](#).

Contexte

Le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) du Canada est géré conjointement par Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada en vertu de la LCPE et il vise à réduire les risques que présentent les substances pour les Canadiens et leur environnement. Dans le cadre du PGPC, le gouvernement recueille l'information disponible pour appuyer l'évaluation des risques et les décisions en matière de gestion des risques. Lorsque des besoins d'information demeurent, diverses approches peuvent être utilisées, comme les exigences de collecte d'information publiées en vertu de la LCPE, les initiatives volontaires de collecte de d'information, la recherche, le suivi et la surveillance, ainsi que la coopération internationale.

Le 8 octobre 2011, une annonce a été publiée dans la *Gazette du Canada* afin d'indiquer comment le gouvernement du Canada prévoyait traiter environ 500 substances dans neuf groupes qui avaient été sélectionnés comme prochaine série de priorités au cours de la deuxième phase du PGPC.

En mai 2013, dans le cadre de l'Initiative des groupes de substances, un Avis a été publié dans la *Gazette du Canada*, (Partie I : Vol. 147, n° 22 – 25 mai 2013), en vertu de l'article 71 de la LCPE et s'appliquait à 23 substances relevant du groupe de substances contenant du sélénium. Cet Avis a permis de recueillir des renseignements sur l'année civile 2012 et constitue la base de ce résumé.

Les organisations qui n'ont pas satisfait aux exigences de déclaration de l'Avis, mais qui possédaient les renseignements requis dans cet Avis, ou toute autre information pouvant aider à l'évaluation de ces substances contenant du sélénium, ont été encouragées à les fournir sur une base volontaire. De plus, les personnes qui avaient un intérêt commercial lié aux substances (qu'il soit passé, futur ou potentiel) ou qui souhaitaient simplement être tenues informées du résultat de l'évaluation ont été encouragées à s'identifier en présentant une Déclaration des parties intéressées.

Sommaire des renseignements reçus en réponse à l'initiative de collecte de données sur certaines substances contenant du sélénium (2013)

Des renseignements additionnels sur l'Initiative des groupes de substances peuvent être consultés sur le [site Web des substances chimiques](#). Pour plus d'informations sur le groupe des substances contenant du sélénium, y compris l'Avis en vertu de l'article 71 et l'évaluation des risques, veuillez consulter la [page Web](#) correspondante du groupe de substances.

Sommaire des renseignements recueillis

Les tableaux suivants résument les réponses obligatoires et volontaires reçues sur les 23 substances énumérées dans l'Avis en vertu de l'article 71.

Tableau 1 : Soumissions reçues au sujet de substances contenant du sélénium

Type de soumission	Nombre de soumissions reçues
Avis en vertu de l'article 71	5
Déclaration des parties intéressées	30
Autres présentations de renseignements à titre volontaire	11

Tableau 2 : Substances contenant du sélénium pour lesquelles des renseignements ont été reçus

Renseignements reçus	Nombre de substances (23)
Substances déclarées	
Dans des réponses à l'Avis	4
Dans des réponses volontaires comme la Déclaration des parties intéressées*	14

* Nombre de substances déclarées explicitement. Cependant, un total de 13 organisations a manifesté un intérêt pour les 23 substances au moyen d'une Déclaration des parties intéressées « générale ».

Tableau 3 : Quantité totale de substances contenant du sélénium qui ont été importées ou utilisées en 2012

Afin de protéger les RCC, certaines quantités totales sont fournies sous forme de plages de valeurs. Veuillez consulter la compilation des données non confidentielles reçues (en format Excel) pour voir les quantités individuelles déclarées.

Sommaire des renseignements reçus en réponse à l'initiative de collecte de données sur certaines substances contenant du sélénium (2013)

N° CAS	Nom de la substance	Quantité totale (kg)
7488-56-4	Disulfure de sélénium (SeS ₂)	16 925
10102-18-8	Sélénite de sodium	1 000 – 10 000
7782-49-2	Sélénium	1 000 – 10 000
58339-34-7	Rouge de sulfoséléniure de cadmium	100 – 1 000

Tableau 4 : Codes de fonction de la substance déclarée pour les substances contenant du sélénium et substances non confidentielles déclarées pour chaque code.

Veillez consulter la compilation des données non confidentielles (en format Excel) pour connaître la quantité de substance déclarée, pour chaque code applicable

Code de fonction de la substance	Titre du code	N° CAS
U999	Matière active antipelliculaire	7488-56-4
U009	Agents de remplissage	7782-49-2

Tableau 5 : Codes des produits à usage domestique et commercial déclarés pour les substances contenant du sélénium et substances non confidentielles déclarées pour chaque code

Veillez consulter la compilation des données non confidentielles (en format Excel) pour connaître la quantité de substance déclarée, pour chaque code applicable.

Code des produits à usage domestique et commercial	Titre du code	N° CAS
C108	Soins personnels	7488-56-4
C999	Autre : utilisé pour raffiner les grains dans les lingots de plomb pour balles. Utilisé comme durcisseur	7782-49-2

Sommaire des renseignements reçus en réponse à l'initiative de collecte de données sur certaines substances contenant du sélénium (2013)

Tableau 6 : Études ou données non publiées reçues sur la toxicité aiguë pour les mammifères (toute année civile) pour les substances contenant du sélénium

N° CAS	Paramètres concernant la santé humaine et l'environnement
7782-49-2	Toxicité aiguë pour les mammifères

Personnes-ressources

Pour des questions supplémentaires sur les renseignements recueillis au sujet du groupe de substances contenant du sélénium, veuillez communiquer avec nous au moyen de la [Ligne d'information sur la gestion des substances](#).